

Considérant (suite) :

- Que les écoles du secteur Mont-Royal (secteur limitrophe à Outremont) dépassent déjà de façon importante leur capacité d'accueil;
- Que, pour ces deux secteurs, les ajouts d'espace temporaires ont atteint leur maximum;

Il apparaît primordial de construire une nouvelle école primaire dans le secteur MIL Montréal pour la rentrée 2024 afin de pouvoir répondre aux besoins de la clientèle du secteur Outremont.

Le Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) était à la recherche d'un site pour construire et exploiter un bâtiment destiné à l'enseignement de niveau primaire;

- Dans le cadre de ses recherches, le CSSMB a approché l'Université de Montréal, en sa qualité de propriétaire du terrain, afin d'explorer la possibilité de construire et exploiter un tel bâtiment sur un terrain situé au nord de l'arrondissement d'Outremont leur appartenant;
- L'Université de Montréal est désireuse de participer à ce projet du CSSMB

et, à cette fin, de transférer le terrain par acte de donation en faveur du CSSMB, afin qu'elle y construise le bâtiment scolaire et à la condition d'y exploiter le bâtiment scolaire aux fins de l'usage envisagé pour la propriété;

Le processus de modification du Règlement numéro 06-069, qui sera prochainement soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), prévoit le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du règlement. Avec ce document, l'arrondissement d'Outremont souhaite souligner l'histoire singulière du secteur Atlantic, sa dynamique actuelle, les effets du cadre réglementaire en vigueur et préciser sa stratégie réglementaire pour la mise en valeur de cet ancien secteur industriel d'intérêt patrimonial. Ce document permet également de répondre à une recommandation du comité Jacques-Viger qui a émis un avis favorable à la démarche.

Bien qu'elle se soit amorcée avant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage, la transformation de ce secteur situé à l'extrémité nord-est d'Outremont s'accélère. Les dix années d'application du Règlement 06-069 ont démontré les limites du cadre réglementaire actuel, rigide et peu adapté à l'évolution rapide du secteur Atlantic. Dans ce contexte, il est proposé d'intégrer l'actuelle zone C-12 à la réglementation de

l'arrondissement.

L'arrondissement d'Outremont est actuellement engagé dans une révision et une mise à

niveau de ses outils réglementaires. À l'été 2021, un tout nouveau

Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appuyant sur

un découpage du territoire

en unités de paysage devrait être adopté. Dans le but de maintenir la

qualité du patrimoine du

milieu outremontais, l'Arrondissement peut aussi compter sur l'expertise

et l'expérience des

membres professionnels de son comité consultatif d'urbanisme (CCU)

d'Outremont.

Avec l'appui des services centraux de la Ville, l'Arrondissement est

confiant de pouvoir doter le

secteur Atlantic des conditions permettant de révéler son plein potentiel,

tout en s'appuyant sur

les éléments qui font son originalité